





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-496**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144027-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour rappel, la Politique de la Ville a pour mission première de favoriser une action publique concertée répondant à des problématiques multidimensionnelles identifiées dans des quartiers prioritaires.

A Aix-en-Provence, cette intervention commune est formalisée par des dispositifs tels que le Contrat de Ville 2015-2020, le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et les programmes de renouvellement urbain en cours à Beisson, Corsy et Encagnane.

Des réponses sont en partie apportées par nos partenaires associatifs à l'instar des centres sociaux et associations culturelles et sportives à l'endroit d'un public intragénérationnel.

Aussi, en 2018, la ville d'Aix-en-Provence avec les partenaires du Contrat de Ville, a soutenu près de cent projets s'inscrivant dans les priorités et objectifs dans le domaine de la jeunesse, l'Éducation, la Culture, la Sport, la Santé, la Cadre de Vie et l'insertion.

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation globale à l'endroit des familles issues des quartiers prioritaires Encagnane, Corsy, Jas de Bouffan et Beisson, il vous est proposé d'octroyer les subventions aux associations telles que libellées dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit notamment d'accompagner les centres sociaux et le centre Albert Camus pour leur action en faveur des jeunes collégiens durant leur période d'exclusion temporaire allant de 3 à 5 jours. En effet, à la suite des instances d'échange et de concertation menées avec les chefs d'établissement du 2° degré dans le cadre du CLSPD, a été mis en exergue le besoin de prise en charge de ce public.

Sont également présentées à votre validation les subventions (retenues au comité de pilotage Contrat de Ville 2018) des deux actions intitulées « Consultations juridiques et interventions auprès des jeunes » développées par le Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) et un complément pour le projet « jardins partagés » du CPIE visant à mobiliser les habitants de Beisson.

Ces propositions ont été présentées le 10 octobre 2018.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DÉCIDER** de l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- **DIRE** que la dépense totale qui s'élève à trente-huit mille euros (38 000€) sera imputée sur les lignes budgétaires Vie Associative N°025-6574-4965 et N°025-6748-8174, Centres Sociaux N° 422-6574-1257 et Contrat de Ville N° 824-6574-1460 qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 1
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote
Abbassia BACHI Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Claude MAINA Jules
SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/11/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

NUMERO TIERS	NOM	OBJET DE L'ATTRIBUTION	NATURE	SUBVENTIONS PROPOSEES
				ANNEE 2018
105784	CDAD	CONSULTATIONS JURIDIQUES	CV	1 500,00 €
105784	CDAD	INTERVENTIONS POUR LES JEUNES	CV	2 000,00 €
43529	ECHIQUIER DU ROY RENE	ACTIONS EDUCATIVES	F	1 500,00 €
105640	LUDO SPHERE	ANIMATION HORS LES MURS	COMPLEMENT CV	2 000,00 €
64849	CSC AIX NORD	REUSSITE EDUCATIVE/ACCUEIL DES EXCLUS	COMPLEMENT CV	1 500,00 €
107488	COLLEGE ST EUTROPE	CONCOURS JUSTICE	E	3 000,00 €
39704	CPIE	JARDINS PARTAGES BEISSON	COMPLEMENT CV	2 000,00 €
50046	CIACU	ATELIERS D'ECRITURE-RAP/ ACCUEIL DES EXCLUS	COMPLEMENT CV	1 000,00 €
64251	MEDIANCE 13	PERMANENCES	COMPLEMENT CV	1 500,00 €
100571	LOU CASTEU	ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUS	COMPLEMENT CV	1 500,00 €
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	REUSSITE EDUCATIVE/ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUS	COMPLEMENT CV	1 500,00 €
63551	FOOTBALL CLUB AIXOIS	FONCTIONNEMENT	F	600,00 €
61276	ENSEMBLE POUR LA VILLE JEUNES 13	ANIMATIONS SPORTIVES	COMPLEMENT CV	3 300,00 €
50198	ASNA	ANIMATIONS SPORTIVES	COMPLEMENT CV	1 700,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 1460 :				24 600,00 €
104411	AC PAYS D'AIX	FONCTIONNEMENT	F	3 000,00 €
107758	OCD AIX	FONCTIONNEMENT	F	3 500,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE VIE ASSO N° 4965				6 500,00 €
102905	RITMO MUNDO	ANIMATIONS MUSIQUE	E	1 000,00 €
101434	MAISON CITOYENNETE		E	1 400,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE N°8174				2 400,00 €
9205	CSC JP COSTE	ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUS	COMPLEMENT FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
9204	CSC LA GRANDE BASTIDE	ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUS	COMPLEMENT FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
21857	CSC ADIS LES AMANDIERS	ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUS	COMPLEMENT FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CENTRES SOCIAUX N°1257				4 500,00 €

AVENANT N° 9
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2017-72
Du Conseil Municipal du 03/02/2017

« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET
CULTURES URBAINES (50046) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association « **Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

Numéro SIRET : 47957362800035

représentée par son président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 3 février 2017 (N° DL.2017-72). Celle-ci définit les missions générales proposées par le **Centre International des Arts et Cultures Urbaines** et acceptées par la ville.

Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **35 000 €** ainsi que ses modalités de versement.

Un avenant N°1 a été validé au Conseil Municipal du 31/03/2017 portant sur une attribution de subvention complémentaire de 5 000€.

Un avenant N°2 a été validé au Conseil Municipal du 10/05/2017 portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000€.

Un avenant N°3 a été validé au Conseil Municipal du 23 juin 2017 visant à soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Un avenant N°4 a été validé au Conseil Municipal du 20 juillet 2017 dans le cadre des actions culturelles.

Par délibération du 10 novembre 2017, la ville a adopté un avenant n°5 au titre des actions culturelles et n°6 au titre du fonctionnement.

Par délibération du 01 février 2018, l'avenant n°7 a été adopté pour compléter la subvention de fonctionnement.

Par délibération du 11 juin 2018, un avenant n°8 a été établi pour soutenir les projets dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 000€ au Centre International des Arts et Cultures Urbaines.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **77 000€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N° 10
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2017-2018
Adoptée par la délibération N° 2016-135
Du Conseil Municipal du 29/03/2016

«ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS (9220) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** »
dont le siège social est sis : rue des Vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 381 937 622 00011
représentée par son Président Monsieur MAVAKALA Musiambote dûment habilité par
le Conseil d'Administration.
ci-après désignée «**l'Association** »,
d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec le Centre de gestion (DL. 2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017 2018) sur la base d'un montant annuel de 43 000 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°3 et n°4 pour une subvention exceptionnelle par la Direction de la Politique de la Ville et une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération du 23 juin 2017, un avenant N° 5 a été adopté dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, l'avenant n°6 a été validé au titre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 01 février 2018, l'avenant n°7 a été adopté pour compléter la subvention de fonctionnement.

Par délibérations du 11 juin et 09 novembre 2018, des avenants n°8 et 9 ont été établis pour soutenir les projets dans le cadre du Contrat de Ville 2018 et du dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre Albert Camus.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **122 950€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2017-31
Du Conseil Municipal du 03/02/2017

**« Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement (39 704) »**

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement dont le siège social est situé Domaine du grand St Jean 13540 Puyricard.
Numéro SIRET : 41486718400023

représentée par son président M. Hervé DOMENACH le Président en exercice, dûment
habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance
du 3 février 2017 (N°2017-31) qui définit les missions générales proposées par l'Atelier de
l'Environnement et acceptées par la ville.

Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **60 000€** ainsi que ses
modalités de versement.

Par délibération du 23 juin 2017, la ville a adopté l'avenant n°1 afin d'attribuer une
subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 11 juin 2018, la ville a adopté l'avenant n°2 afin d'attribuer une
subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à compléter la subvention attribuée pour la mise en place de jardins partagés.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La subvention complémentaire a pour objet de favoriser la mise en œuvre de jardins partagés à Beisson.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **2 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **76 000 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°3

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2018-54
Du Conseil Municipal du 01/02/2018
« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 11 juin 2018, a validé un avenant N°1 pour l'octroi de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre social Aix-Nord.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **153 586€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N°3

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (9204)** »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE** », dont le
siège social est situé avenue du Square 13100 Aix-en-Provence
Numéro SIRET : 782 689 806 00019

représentée par son président Monsieur Yann CORELLOU en exercice, dûment habilité par
décision du Conseil d'Administration.
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une convention
annuelle d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement de 63 277€ par la
Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 11 juin 2018, a validé un avenant N°1 pour l'octroi de subventions dans
le cadre du Contrat de Ville 2018.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 dans le cadre des actions
d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre social La Grande Bastide.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **180 350€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°3

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE (9205) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant délégué aux centres sociaux Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE** » dont le siège social est sis : 217 Avenue Jean-Paul Coste, 13 100 Aix-en-Provence

N° Siret : 3009616100017

représentée par sa Présidente Madame BERGE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 16 juillet 2018, a validé un avenant N°1 pour accompagner la mise en place de la fête des 50 ans du centre social.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre social Jean-Paul Coste.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **247 129€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N° 3

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association Lou Casteu (97574) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«L'Association Lou Casteu» dont le siège social est 50 place du Château de l'Horloge,
13090 Aix en Provence,

Numéro SIRET : 80812506600015

représentée par sa présidente Madame DAVENNE Chantal en exercice, dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 11 juin 2018, a validé un avenant N°1 pour l'octroi de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre social Lou Castéu.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **105 697€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N°3

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

« **L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8
allée des Amandiers, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision
du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 11 juin 2018, a validé un avenant N°1 pour l'octroie de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide financière complémentaire pour accompagner la mise en place de l'action ci-après désignée.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, le centre social a émis le souhait de prendre en charge des collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire durant une période allant de 3 à 5 jours.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 1 500€ au centre social ADIS-les Amandiers.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **110 121€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--